

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2021 – DPAT / T-047

portant réglementation de la circulation routière

VOIE	R.D. 2
P.R.	PR 7 + 000 au PR 7 + 600
COMMUNE	CHARLY - ORADOUR
NATURE DES TRAVAUX	<u>Maîtrise d'Ouvrage SANEF</u> <i>Opération CNEM – Elargissement de l'autoroute A4</i> • Travaux pour la création d'accès de chantier A4 depuis la RD, au niveau de l'ouvrage d'art RV97.
DATES	• Du jeudi 17 juin 2021 au mercredi 30 novembre 2022
SYSTEME D'EXPLOITATION	• Réglementation de la circulation routière sur la RD2 au niveau de la zone de chantier - Limitation de vitesse à 50 km/h - Dépassement interdit - Stationnement interdit - Chaussée rétrécie - Marquage horizontale provisoire de couleur jaune - Protection des zones de chantier par balises type K5c, K5a, K16
SIGNALISATION TEMPORAIRE	• La signalisation de chantier et sa maintenance seront à la charge de l'Entreprise VINCI Construction, pour le compte de SANEF - Sous contrôle du Département - UTT de METZ ORNE

**Le Président du Département de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411.8 et 411-25;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982;
Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

Article 2 : Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Directeur de la Société SANEF à Senlis (60) ;
M. le Directeur de l'Entreprise VINCI Construction Terrassement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au Maire de la Commune de CHARLY-ORADOUR, pour information.

METZ, le 15 / 06 / 2021

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2021 – DPAT / T-047

Ampliation transmise pour exécution à :

- 1 PREFECTURE DE LA MOSELLE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX 1
– Service de la Sécurité Intérieure
- 1 M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle -
BP 85195 – 57075 METZ
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique -
BP 41072 – 57036 METZ CEDEX
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant le 6 ° Groupement de C.R.S. à METZ -
BP 61083 – 57038 METZ CEDEX
- 1 M. le Général, Commandant la Région Terre RMD Nord-Est, des Forces Françaises et
de l'élément civil stationnés en Allemagne Etat-Major - Bureau Mouvement Transports
BP 30001 – 57044 METZ CEDEX 1
- 1 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
S.D.I.S. – 3, rue Bort-les-Orgues – 57070 SAINT JULIEN LES METZ
- 1 Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle
Transport - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 01
- 1 M. le Maire de la Commune de CHARLY-ORADOUR, pour information
mairie.charly-oradour@wanadoo.fr

Copie transmise pour information :

- 2 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE : DPAT/DRM/SDER/CORD57 + U.T.T. de METZ ORNE
- 1 Direction Départementale des Territoires : – SRECC / CR
- 1 EFFIA Synergies – 5/7, rue Maurice Barrès - 54000 NANCY
- 1 M. le Directeur de SANEF – Centre de Jarny - A4 sortie 33 – 54800 JARNY
michel.alonso@sanef.com
- 1 M. le Directeur de l'Entreprise VINCI Construction Terrassement
jerome.olivry@vinci-construction.com daniel.legain@vinci-construction.com
Chrono SDER

METZ, le 15 / 06 / 2021

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

L'interruption de la circulation routière objet du présent arrêté étant liée à une intervention de la Société SANEF, les éventuelles réclamations devront lui être adressées.